



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Office fédéral de la justice OFJ
Domaine de direction Droit privé
Office fédéral de l'état civil OFEC

OFEC

Service Infostar

Erreurs d'enregistrement du point de vue du 2nd Level Support

Erreurs d'enregistrement du point de vue du 2nd Level Support

- Erreurs lors de la saisie des transactions
- Transactions insérées
- Mises en relation
- Recherche d'une personne
- Masque 5.13 dans la transaction
Personne

🇨🇭 Erreurs d'enregistrement du point de vue du 2nd Level Support

The screenshot shows the 'Infostar / Geschäftsfälle zur Person (ISR 0.21)' window. The 'Person' section displays the following details:

66,111 Steiner, Christoph, led. Steiner, Aktiv / abgeschlossen
M, verheiratet seit 25.09.2003
17. November 1980, Winterthur ZH
von Kandergrund BE
der Steiner, Ruth, und des Steiner, Andreas

The 'Geschäftsfälle' section contains a table with the following data:

GF-Nr.	Art	Ereignisdatum	Eröffnung	Abschluss	Status
9,494,578	Person	25.09.2003	15.04.2008	15.04.2008	Aktiv / abgeschlossen
9,494,474	Geburt	13.04.2008	15.04.2008	15.04.2008	Aktiv / abgeschlossen
102,562	Person	25.09.2003	15.10.2003	15.10.2003	Aktiv / abgeschlossen
102,528	Person	17.11.1980	15.10.2003	15.10.2003	Aktiv / abgeschlossen

Buttons at the bottom include 'Dokumente zur Person ...' and 'Anzeigen ...'. The bottom right corner shows the identifier 'SS4943' and a 'P' icon.

Erreurs d'enregistrement du point de vue du 2nd Level Support

- **Erreurs lors de la saisie des transactions**

Situation initiale

Lors de la saisie d'une naissance, l'office de l'état civil du lieu d'événement a constaté que le père de l'enfant a été saisi sans le „nom de célibataire“. Cet office a procédé correctement en mandatant l'office de l'état civil du lieu d'origine de saisir le „nom de célibataire“ du père. L'office mandaté a exécuté cet ordre. Malheureusement, la transaction Naissance est restée en statut inséré au lieu d'événement et a été clôturée après l'annonce de l'exécution du mandat par l'office de l'état civil du lieu d'origine (inscription du nom de célibataire du père).

Quelles sont les conséquences de cette procédure sur les personnes concernées?

🇨🇭 Erreurs d'enregistrement du point de vue du 2nd Level Support

Infostar / Geburtsregister (ISR 1.1)

Datei Bearbeiten Geschäftsfall Wechseln zu ?

9,494,474 Geburt, 15. April 2008, Gelöscht

Mutter
57,703 Steiner, Regula, led. Kipfer, Aktiv / abgeschlossen
F, verheiratet seit 25.09.2003
14. Januar 1981, Muri bei Bern BE
von Langnau im Emmental BE, Kandergrund BE
der Kipfer, Maria, und des Kipfer, Ernst Friedrich

Vater
66,111 Steiner, Christoph, Berichtigt, neuer aktiver Eintrac
M, verheiratet seit 25.09.2003
17. November 1980, Winterthur ZH

Vater / Kind-Verhältnis durch Vaterschaftsvermutung

STAR-Nr. 57,703

STAR-Nr. 66,111 Ablehnung...

Geburt

Geburtsdatum/-Zeit 13.04.2008 08:40 A/B-Stunde Totgeburt 5,294,652

Familienname Steiner

Vorname Malik

Andere Namen

Geschlecht M

Geburtsort Burgdorf BE ?

Zusatz

Berichtigen Löschen stat. Daten... Bürgerrechte... Zusatzangaben...

SS0327 P

Erreurs d'enregistrement du point de vue du 2nd Level Support

Le père est saisi avec un statut erroné dans la transaction Naissance puisque la naissance a été enregistrée avant l'ouverture et la clôture de la transaction Personne du père. La transaction Naissance a été clôturée après l'inscription du nom de célibataire du père. Les deux transactions ne peuvent plus être supprimées car elles se bloquent mutuellement (les boutons „effacer“ sont inactifs).

Les documents établis à partir de la transaction Naissance sont erronés.

Par conséquent, une „suppression technique“, assez exigeante en temps, par le Service informatique du CSI-DFJP et par le Service Infostar est nécessaire.

Erreurs d'enregistrement du point de vue du 2nd Level Support

- **Transactions insérées**

Dans le même contexte, nous constatons continuellement que des transactions restent en statut inséré pendant des semaines voire des mois. De telles fautes se produisent ici également. Un avertissement du système en regard aux transactions concurrentielles n'apparaît pas dans toutes les situations. Tel est le cas lorsqu'il ne s'agit pas du titulaire de la transaction concernée (dans notre exemple, le titulaire est l'enfant, le père n'est qu'une personne concernée).

Erreurs d'enregistrement du point de vue du 2nd Level Support

On retrouve la même situation dans l'exemple suivant:
Une transaction Filiation est ouverte en vue de l'enregistrement de la constatation judiciaire de la paternité. Après avoir appelé l'enfant (titulaire de la transaction Filiation) et sa mère dans la nouvelle transaction Filiation, on constate que le père ne figure pas encore dans Infostar. Le père est ressaisi au lieu d'origine. Pendant ce temps, la transaction Filiation reste en statut inséré. Dans ce cas, le système ne peut pas émettre un message d'avertissement en regard aux transactions concurrentielles (le père est seulement en train d'être saisi). Les effets sont identiques à la transaction Naissance. Les deux transactions ne peuvent plus être supprimées comme habituellement.

Erreurs d'enregistrement du point de vue du 2nd Level Support

Que peuvent faire les officiers d'état civil pour éviter de telles erreurs?

N'ouvrir les transactions que lorsque toutes les personnes concernées sont saisies (contrôle à l'aide de la fonction Recherche d'une personne).

Ne pas laisser de transaction en statut inséré si une mutation doit être effectuée dans une transaction de la personne directement concernée ou d'une personne également concernée (supprimer puis recommencer la transaction).

Ne pas laisser trop longtemps une transaction en statut inséré (normalement pas plus d'un ou de deux jours).

Ne pas cliquer simplement sur la touche „continuer“ lorsqu'un message d'avertissement du système apparaît mais rechercher la raison et effectuer les clarifications nécessaires (consulter les offices également concernés)

Erreurs d'enregistrement du point de vue du 2nd Level Support

- **Mises en relation**

Ces derniers temps, le cas suivant nous a été soumis à maintes reprises:

Après l'enregistrement du décès d'une personne mariée dans la transaction correspondante (lors de cette opération, la relation avec le conjoint survivant est généralement dissoute), certains ont essayé de relier à nouveau la personne mariée décédée avec la personne veuve, dans le masque 5.13 par une nouvelle transaction Personne.

Erreurs d'enregistrement du point de vue du 2nd Level Support

Il peut ainsi en résulter les situations suivantes:

Si la transaction est encore en statut inséré, elle ne peut probablement plus être effacée par l'office de l'état civil. Ces cas doivent être soumis aux services techniques compétents qui peuvent supprimer les statuts insérés. Dans certains cas, la „clôture" de la transaction est possible. Toutefois, cette action entraîne une mise en relation erronée des données et les documents correspondants, comme p.ex. le Certificat relatif à l'état de famille enregistré (7.3), ne peuvent pas être établis, resp. sont établis avec des données incorrectes.

Erreurs d'enregistrement du point de vue du 2nd Level Support

Il y a lieu d'informer les officiers d'état civil qu'après la dissolution du mariage dans la transaction Décès, une nouvelle mise en relation entre la personne mariée décédée et la personne veuve ne doit pas être effectuée.

De même, lors de l'éventuelle ressaisie d'une personne décédée mariée qui doit être reliée avec la personne veuve, la mise en relation doit absolument être établie à partir de la personne veuve (ainsi le système ne demande pas la date du mariage mais seulement la date de la dissolution du mariage, dans les masques 5.14 et 5.15).

Erreurs d'enregistrement du point de vue du 2nd Level Support

En général, lorsque la transaction Personne a été clôturée, cette transaction ainsi que la transaction Décès doivent être supprimées puis nouvellement saisies, sinon les relations actuelles sont erronées; la personne décédée est à nouveau reliée avec la personne veuve (masque 0.20) alors qu'après la dissolution de la relation dans la transaction Décès, elle ne doit plus apparaître en tant que relation actuelle. Selon le cas, les deux personnes doivent aussi être effacées complètement et leurs données doivent être saisies à nouveau.

Erreurs d'enregistrement du point de vue du 2nd Level Support

- **Recherche d'une personne (jumelles)**

Nous recevons de nombreuses demandes des responsables cantonaux (1-st-level Support) concernant les saisies à double. Nous vous renvoyons à notre ticket no 1893 qui vous informe que le message d'avertissement n'apparaît pas toujours en raison d'une erreur de programme.

Il n'est possible d'éviter ces erreurs (un seul caractère spécial est suffisant pour que la recherche soit négative) qu'en utilisant la fonction Recherche d'une personne.

Erreurs d'enregistrement du point de vue du 2nd Level Support

- **Masque 5.13** / Relations actives et dissoutes

Dans les notes relatives au changement de release 3.0.0, il a été publié ce qui suit:

Principes

Les données sont indiquées de telle sorte qu'elles reproduisent l'état au moment de la date d'événement de la transaction. Toutes les relations actives et dissoutes dans cette transaction sont indiquées avec le dernier état civil (actif) d'une personne. L'état civil indiqué pour chaque personne est celui au moment de la mise en relation dans la transaction. Les droits de cité correspondants seront indiqués conformément à leur validité par rapport à la date d'événement de la transaction.

Erreurs d'enregistrement du point de vue du 2nd Level Support

- Toutes les relations actives et dissoutes dans cette transaction sont indiquées lorsque les états civils sont actifs (dernier état civil du titulaire). Les personnes mises en relations sont indiquées avec l'état civil actif
- Toutes les relations qui étaient actives à la date d'événement sont indiquées de manière conséquente lorsque les états civils sont inactifs. Si l'état civil indique « célibataire », le conjoint n'est pas indiqué.
- Les relations sont toujours indiquées avec leur état actuel, c.-à-d. une fois dissoutes, les relations sont toujours indiquées comme telles.
- Seules les relations qui ont été établies dans la transaction correspondante sont indiquées lorsque les états civils ont été rectifiés ou dissous.